

L'éthique de la recherche en sciences sociales

I. Mise en contexte

II. Les mises en pratique

III. Débats, évolutions, tensions

Cornelia Hummel

Juin 2022

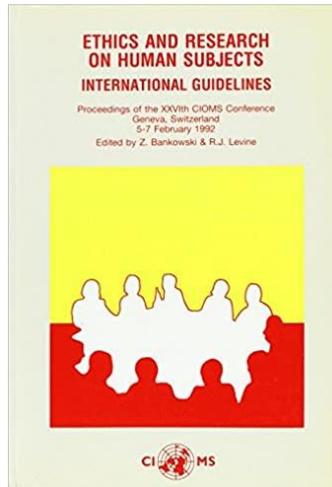
L'éthique de la recherche en sciences sociales

II. Les mises en pratique

- La formalisation
- La régulation
- L'éthique de la recherche à l'Université de Genève

1. La formalisation: chartes et codes, instauration de comités d'éthique de la recherche

- Code de Nüremberg (1947)
- Déclaration d'Helsinki (1964)
- International ethical guidelines for biomedical research involving human subjects (1993)



https://fr.wikipedia.org/wiki/Proc%C3%A8s_de_Nuremberg

Le Code de Nuremberg - 1947

Le *Code de Nuremberg* identifie le consentement éclairé comme préalable absolu à la conduite de recherche mettant en jeu des sujets humains.

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir : qu'elle doit être laissée libre de décider, sans intervention de quelque élément de force de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes de contraintes ou de coercition. Il faut aussi qu'elle soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle, afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision. Avant que le sujet expérimental accepte, il faut donc le renseigner exactement sur la nature, la durée, et le but de l'expérience, ainsi que sur les méthodes et moyens employés, les dangers et les risques encourus; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui peuvent résulter de sa participation à cette expérience.



...s conditions dans lesquelles le sujet donne son
...nd l'initiative et la direction de ces expériences
...sponsabilité s'attachent à cette personne, quine
...rsuivre.

... pour le bien de la société impossibles à obtenir
...quée au hasard et sans nécessité.

...der dans les résultats d'expériences antérieures
...ce de la genèse de la maladie ou des questions
...attendus l'exécution de l'expérience.

...ter toute souffrance et out dommage physique et

...a une raison a priori de croire qu'elle entraînera
...es cas où les médecins qui font les recherches

...éder l'importance humanitaire du problème que

7. On doit faire en sorte d'écartier du sujet expérimental toute éventualité, si mince soit-elle, susceptible de provoquer des blessures, l'invalidité ou la mort.
8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes qualifiées. La plus grande aptitude et une extrême attention sont exigées tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent.
9. Le sujet humain doit être libre, pendant l'expérience, de faire interrompre l'expérience, s'il estime avoir atteint le seuil de résistance mentale ou physique, au-delà duquel il ne peut aller.



RHODES UNIVERSITY
Where leaders learn

eras
Ethical Review
Application System

Ethics in Social Science and Humanities

Québec

Commission de l'éthique en science et en technologie

Università della Svizzera italiana

Home / University / Organisation / Organisational structure

Ethics Committee

Charte française de déontologie des métiers de la recherche

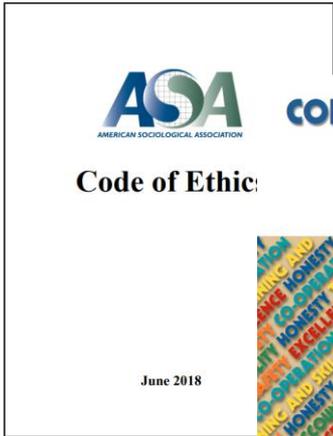
Janvier 2015 (ratifications au 13 juin 2019)



The American Geographical Society Guidelines for Ethical Conduct in Foreign Field Research

Ethical Guidelines

Statement of the Ethical Guidelines of the European Sociological Association



ASA
AMERICAN SOCIOLOGICAL ASSOCIATION
CODE OF PRACTICE FOR RESEARCH
Promoting good practice and preventing misconduct
September 2009



UK Research Integrity Office
UKRIO



CHARTRE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES HAUTES ÉCOLES
UNIVERSITAIRES
ET SPÉCIALISÉES
DE GENÈVE

Hes-so
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

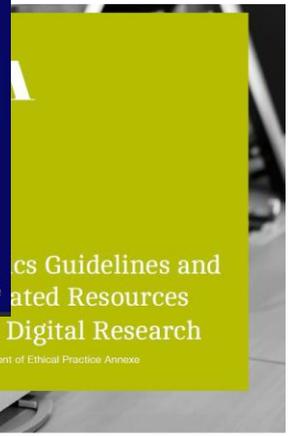


académies suisses
des sciences

Code
s



Charte d'éthique
des sciences
et des technologies
dans la région arabe



Guidelines and
Related Resources
for Digital Research
Statement of Ethical Practices Annex

www.britisoc.co.uk

BRITISH
SOCIOLOGICAL
ASSOCIATION

University of Luxembourg Policy on Ethics in Research

FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

2. La régulation: l'encadrement éthique de la recherche en sciences sociales.

Sociétés savantes (académies, associations):

> Chartes, directives, codes...

Institutions (universités, HES)

> Comités d'éthique (IRB, *Institutional review boards*).

Lois

> Lois sur la recherche bio-médicale

Organismes de financement

> Publics et privés, nationaux et internationaux (Fonds national suisse pour la recherche scientifique, European Research Council, ...).

Editeurs de revues scientifiques

> Contrôle de l'évaluation éthique par un IRB

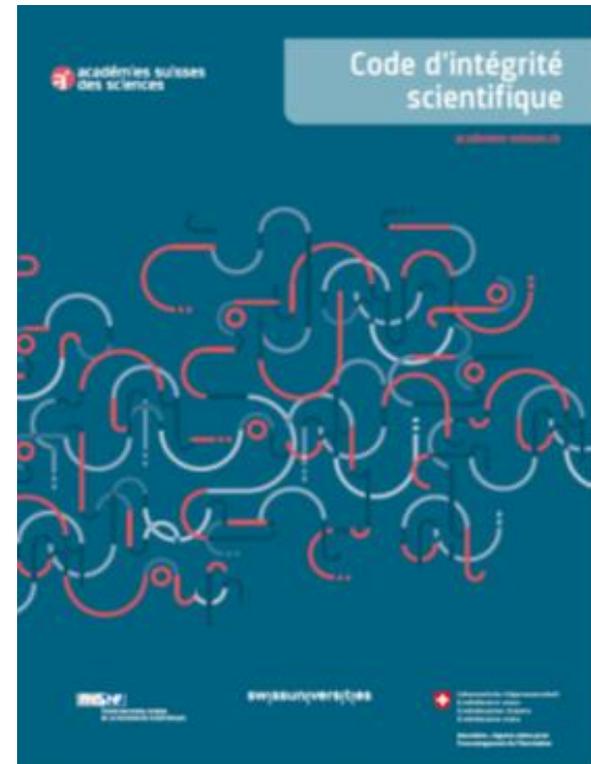
En Suisse:

Académies suisses des sciences

Art. 4.7 "Procédures de recherche"

Les scientifiques traitent les humains, les animaux et les objets de leur recherche avec respect et attention, et conformément aux dispositions légales, éthiques et spécifiques à leur discipline.

Mais...



Il est parfois difficile de créer des consensus au sein même des disciplines.
Long processus de réflexions-discussions.

Exemple: Société suisse d'ethnologie

- Prise de position “Une charte éthique pour les ethnologues?” (2011).
- Article “En quête d'éthique. Dispositions légales et enjeux empiriques pour l'anthropologie” (Tsanta – revue de la Société Suisse d'ethnologie, 2018 E, 2020 F).
- Prise de position “Open Science and Data Management in Anthropological Research” (2021).

Schweizerische
Ethnologische
Gesellschaft



Société
Suisse
d'Ethnologie

Une charte éthique pour les ethnologues ?
Prise de position de la Société Suisse d'Ethnologie

Date de mise en ligne : 11 avril 2011

Groupe de réflexion éthique et déontologique (GRED)

Le groupe de réflexion éthique et déontologique (GRED) a été créé par la Société Suisse d'Ethnologie (SSE) en 2008. Sa première mission a été de doter la SSE d'une prise de position sur l'éthique de la recherche, publiée et acceptée lors de l'Assemblée générale en 2010. Souhaitant prolonger le débat, le GRED a décidé de poursuivre en publiant des discussions de cas sur le site de la SSE. Partant d'exemples de recherche ciblés, ces discussions de cas ont pour but de présenter les enjeux éthiques tels qu'ils se sont présentés aux chercheur·e·s aux différents « moments » de leur recherche tout en développant une réflexion sur ce qui les a poussé·e·s à opter pour telle ou telle solution. En publiant ces discussions de cas, l'intention du GRED ne consiste pas à s'ériger en « contrôleur » ou « garant » d'une quelconque éthique de l'anthropologie. Elle est plutôt de documenter, dans un but pédagogique et réflexif, la place de l'éthique dans les différents « moments » de la recherche et de montrer comment l'éthique peut être intégrée concrètement à la réalité de chaque terrain.

DÉBATS

EN QUÊTE D'ÉTHIQUE

Dispositions légales et enjeux empiriques pour l'anthropologie¹

*Julie Perrin, Nolwenn Bühler, Marc-Antoine Berthod, Jérémie Forney,
Sabine Kradošfer, Laurence Ossipow*

En Suisse:

Lois:

- Loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH, 2011), recherches portant sur le corps humain (au sens bio-médical), santé.

Art. 1: La présente loi vise à protéger la dignité, la personnalité et la santé de l'être humain dans le cadre de la recherche.

L'application de la LRH est du ressort des Commissions cantonales d'éthique de la recherche (CCER) qui évaluent les recherches situées dans le périmètre de la LRH.

swissethics

Association suisse des Commissions d'éthique de la recherche
Swiss Association of Research Ethics Committees

- Lois sur la protection des données (Suisse LPD, 1992; Genève LIPAD, 2002, + si récolte de données aussi en Europe: RGPD)

3. L'éthique de la recherche à l'Université de Genève

Commissions facultaires (dans 3 facultés: FPSE, FTI, SdS) jusqu'en 2020 > dès janvier 2021, commission unique du rectorat: **Commission Universitaire pour une Recherche Ethique à Genève** (CUREG2.0, <https://cureg.unige.ch/>)

À propos

La Commission Universitaire pour une Recherche Ethique à Genève (CUREG2.0) a pour mission de procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche qui impliquent des *participant-e-s humain-e-s* mais n'entrent pas dans le champ d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (**RS 810.30**).

La CUREG évalue également les projets de recherche se déroulant en espaces non confinés, typiquement en dehors des laboratoires, et ayant un effet potentiellement délétère sur *l'environnement* ainsi que les projets dont les résultats peuvent avoir de *multiples usages* avec des implications militaires, sécuritaires, politiques, ou de renseignement.

Premiers questionnaires standardisés CUREG introduits début 2021. Modèle importé du champ de la recherche bio-médicale (recherche expérimentale).

Problèmes de la standardisation = illusion d'une science unifiée.

- Inadapté aux sciences sociales qui, en majorité, ne procèdent pas par expérimentation. Le questionnaire est construit sur un modèle expérimental/hypothético-déductif. Le questionnaire ne prend pas en compte les spécificités des recherches menées avec des méthodes qualitatives et/ou ayant une dimension inductive.
- Notions issues d'autres disciplines peu claires pour les chercheur-euses en sciences sociales.

Concrètement: certaines questions sont déstabilisantes pour la chercheuse en sciences sociales et provoquent des doutes sur la réponse à apporter (et des craintes quant aux conséquences que cette réponse peut entraîner sur la certification de leur projet).

C.1.7. Les participant-es seront-ils/elles amené-es à relater des expériences personnelles ou des comportements relevant de l'intime (incidents stressants, comportement sexuel, consommation de drogues, ...)?

Ces questions concernent l'acquisition de données sensibles au sens large. Il s'agit d'informations qui doivent être traitées de manière hautement confidentielle car leur diffusion pourrait entraîner des désavantages pour la personne (par exemple, stigmatisation).

OUI

NON

C.1.8. Les participant-es seront-ils/elles amené-es à évoquer des traumatismes ou des émotions susceptibles de leur porter préjudice ou de provoquer une souffrance psychologique hors de proportion ?

OUI

NON

Si vous avez répondu OUI à cette question, merci de préciser ce qui sera mis en place pour minimiser le risque détecté.

(Questionnaire CUREG, partie C "Auto-évaluation des risques éthiques», consulté le 13.06.2022)

C.1.7. Les participant-es seront-ils/elles amené-es à relater des expériences personnelles ou des comportements relevant de l'intime (incidents stressants, comportement sexuel, consommation de drogues, ...)?

Ces questions concernent l'acquisition de données sensibles au sens large. Il s'agit d'informations qui doivent être traitées de manière hautement confidentielle car leur diffusion pourrait entraîner des désavantages pour la personne (par exemple, stigmatisation).

OUI

NON

C.1.8. Les participant-es seront-ils/elles amené-es à évoquer des traumatismes ou des émotions susceptibles de leur porter préjudice ou de provoquer une souffrance psychologique hors de proportion ?

OUI

NON

Si vous avez répondu OUI à cette question, merci de préciser ce qui sera mis en place pour minimiser le risque détecté.

(Questionnaire CUREG, partie C "Auto-évaluation des risques éthiques», consulté le 13.06.2022)

Quelques notions de base:

- **Consentement:** accord donné par une personne quant à sa participation à une recherche; cet accord peut être oral («consentement oral») ou écrit («consentement écrit») et doit être précédé par une transmission d'informations relative à la recherche (équipe de recherche, financement, sujet de la recherche, déroulement de la participation, etc.).
- «Foire aux questions» 4.1 et 4.2 sur le site de la CUREG (<https://cureg.unige.ch/faq/>)

- **Données personnelles:** tout ce qui permet l'identification des participant-es de la recherche (nom, adresse postale/mail, date de naissance, ...image photo/vidéo, voix enregistrée).
- **Données sensibles:** données portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales ou culturelles; la santé, la sphère intime ou l'appartenance ethnique; des mesures d'aide sociale; des poursuites ou sanctions pénales ou administratives.

(Définitions en vigueur dans la Loi LIPAD genevoise).

L'éthique de la recherche en sciences sociales

I. Mise en contexte

II. Les mises en pratique

III. Débats, évolutions, tensions